



La Prairie, le 24 février 2026

MODALITÉS GÉNÉRALES

Marché de Noël de La Prairie

4 au 6 décembre 2026

(Intérieur et extérieur)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Date limite d'inscription : 27 mars 2026

➤ **Par courriel**

Envoyer le formulaire à l'adresse suivante :
expositions@ville.laprairie.qc.ca

Veuillez indiquer dans le titre de l'envoi : MARCHÉ DE NOËL 2026

➤ **Par la poste**

Marché de Noël
Ville de La Prairie
500, rue Saint-Laurent, La Prairie (Québec) J5R 5X2

➤ **En personne**

Centre multifonctionnel Guy-Dupré
500, rue Saint-Laurent, La Prairie (Québec) J5R 5X2

Paiement

NOUVEAU – Paiement à effectuer uniquement après confirmation

Les artisans sélectionnés recevront une confirmation de leur participation au cours de la semaine du **25 mai 2026**. Cette communication inclura également les instructions relatives au paiement.

Veuillez noter qu'aucun paiement ne doit être effectué ou joint au formulaire d'inscription. Il est essentiel d'attendre la confirmation officielle avant de procéder au règlement.

Aucun remboursement en cas d'annulation par le participant.

MONTAGE, DÉMONTAGE ET HORAIRE

Vendredi 4 décembre

12 h à 16 h	Montage des kiosques
16 h	Revue des kiosques par le comité et remise des cadeaux pour les prix de présence (présence obligatoire) (L'installation des kiosques doit être complétée au plus tard à 16 h)
	<i>*Une fois le montage terminé, les exposants peuvent demeurer sur place en attendant l'ouverture du Marché.</i>
16 h 30	Ouverture des portes aux exposants
17 h à 21 h	Ouverture du Marché de Noël au public

Samedi 5 décembre

9 h 30	Ouverture des portes aux exposants
10 h à 16 h	Ouverture du Marché de Noël au public

Dimanche 6 décembre

9 h	Ouverture des portes aux exposants
9 h à 9 h 45	Café-rencontre des exposants (viennoiseries et café offerts gracieusement par la Ville de La Prairie)
10 h à 16 h	Ouverture du Marché de Noël au public
16 h à 17 h	Démontage des kiosques





La Prairie, le 24 février 2026

MODALITÉS GÉNÉRALES

Marché de Noël de La Prairie

4 au 6 décembre 2026

(Intérieur et extérieur)

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

- La marchandise proposée au Marché doit être représentative des produits présentés dans le dossier de candidature. Toute marchandise jugée non conforme par le comité organisateur devra être retirée immédiatement.
- Les emplacements seront attribués par le comité du Marché de Noël. L'exposant devra respecter l'espace qui lui sera assigné. **Aucune demande concernant l'emplacement du kiosque ne sera acceptée.**
- L'achat d'un deuxième emplacement peut être refusé en raison d'un manque d'espace. L'exposant devra alors s'ajuster. **Le Marché de Noël de la Ville de La Prairie priorise la diversité des produits.**
- Chaque jour, l'exposant doit être présent à son kiosque au moins 15 minutes avant l'ouverture au public et y demeurer en tout temps. **Aucun départ ne sera autorisé avant l'heure de fermeture.**
- Il est de la responsabilité de l'exposant de rendre son kiosque attrayant. Le comité organisateur insiste sur l'importance de l'esthétique du kiosque et de la présentation des produits. Pour des raisons de sécurité, tout le matériel doit être entreposé à l'intérieur de l'espace attribué.
- L'exposant doit maintenir la propreté des lieux tout au long de l'événement.
- Aucun fonds de caisse ne sera fourni par l'organisation.
- Les chandelles traditionnelles ne sont pas autorisées, à l'exception des chandelles à piles.
- Si l'exposant propose une dégustation de ses produits, il devra fournir les assiettes, ustensiles, serviettes de table, poubelles et lingettes humides nécessaires pour sa clientèle.
- L'exposant est tenu de se procurer tous les permis requis auprès des autorités compétentes, notamment auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le cas échéant, et de les afficher visiblement sur son kiosque.
- En aucun cas, l'organisation du Marché de Noël ne pourra être tenue responsable en cas de vol, bris ou tout autre dommage causé aux produits, œuvres ou équipements appartenant à l'exposant. Ce dernier demeure entièrement responsable de son matériel et de son espace tout au long de l'événement.
- L'exposant doit prévoir un cadeau d'une valeur de 25 \$, issu de sa collection, qui sera offert en prix de présence durant le Marché. Le cadeau doit être identifié et remis sans emballage au comité organisateur lors de la revue des kiosques le vendredi.
- À la fin de l'événement, l'exposant doit libérer son espace et le laisser propre.



La Prairie, le 24 février 2026

MODALITÉS GÉNÉRALES

Marché de Noël de La Prairie

4 au 6 décembre 2026

(Intérieur et extérieur)

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT (SUITE)

Emplacements intérieurs :

- Un **maximum de deux personnes** est autorisé par kiosque.
- Les tables doivent être recouvertes d'une nappe en tissu opaque, bien repassée. Celle-ci doit couvrir entièrement le contour de la table jusqu'au sol et dissimuler tous les fils électriques. Un exemple est fourni dans le document *Types d'emplacements*.
- Les panneaux doivent être recouverts d'un tissu opaque, bien repassé et allant jusqu'au sol de manière à cacher tous les fils électriques. Voir l'exemple dans le document *Types d'emplacements*. Les panneaux horizontaux des kiosques intérieurs sont non perforés, mesurant 4 pieds X 8 pieds, et ont une hauteur de 6 pieds. Aucun dépassement ne sera toléré. Ils sont faits de bois recouvert de tissus gris. Il est permis d'y clouer ou visser.
- Il est possible d'apporter des chevalets, patères ou socles, à condition qu'ils soient installés à l'intérieur du périmètre prévu. **Si le kiosque est constitué de vos propres panneaux, ceux-ci doivent avoir été préalablement autorisés.**
- Les exposants doivent prévoir les barres d'alimentation électrique et les rallonges nécessaires à leur installation. La puissance maximale autorisée est de 100 watts par emplacement.

Maisonnettes (extérieur) :

- Un dépôt de sécurité de 95 \$ est exigé. Ce dépôt sera remboursé en totalité si toutes les clauses de l'entente sont respectées (voir le document *Procédure de gestion de maisonnette*). Le remboursement sera effectué par la poste dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la fin du Marché de Noël. Il est fortement recommandé de prendre des photos de la maisonnette à votre arrivée ainsi qu'à votre départ.
- Il est permis de clouer et de visser uniquement sur les planches de contreplaqué installées sur les deux murs intérieurs de la maisonnette. Il est **strictement interdit** de clouer ou de visser sur le revêtement extérieur. Des crochets sont mis à la disposition des exposants, et seuls ceux-ci peuvent être utilisés.

PRÉSÉLECTION DES EXPOSANTS

Le comité organisateur invitera à l'édition 2027 du Marché de Noël les exposants qui se seront le plus démarqués lors de l'événement de 2026, et ce, **sans devoir repasser par le processus de sélection**. Cette réinvitation sera fondée sur les deux critères suivants : mesures suivantes :

- 1) L'exposant devra remettre un coupon de tirage à chaque acheteur (1 seul coupon par facture, peu importe le montant).
- 2) L'exposant sera évalué tout au long du week-end selon une grille de critères préétablis.

Seuls les artisans retenus seront contactés au début de mois de mars 2027.

*Les produits proposés pour le Marché de Noël 2027 devront être représentatifs de ceux présentés dans le dossier de candidature 2026.